Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213500408-20251215-098_2025-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°098/2025

Nombre
de Conseillers en exercice 27
de Présents 20
de Votants 27
Pouvoirs : 7

Nota : La Maire certifie que la liste des délibérations a été publiée électroniquement dans un délai d'une semaine suivant la séance et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 9 décembre 2025.

La Maire,

Isabelle OZOUX

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de BRETEIL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Madame Isabelle OZOUX, Maire.

Etaient présents : Isabelle OZOUX, Yoan AUBERT, Patrick LANGLAIS, Soizic MOUAZAN, Patrick JEHANNIN, Yves DELACROIX, Marie GUEGUEN, Hervé JAFFREDO, Alexis LE PICARD, Alice PRAT, Stéphane PAVIOT, Nadège COULON-TRARI, Annie CHEVALIER, Paul MEURICE, Jean-Louis LOZAC'HMEUR, Claire BEGUIN, Marie-Pierre NOËL, Mélanie LE COUVIOUR, Willy REMANDA, Morgane BESNARD.

Excusés : Chantal MANCHON, Véronique VAN TILBEURGH, Béatrice BRUNET, Bensououd ABOUDOU, Delphine POTTIER, Bénédicte GICQUEL, Alain THEBAULT.

Absent : /

Pouvoirs : Chantal MANCHON à Isabelle OZOUX, Véronique VAN TILBEURGH à Morgane BESNARD, Béatrice BRUNET à Marie GUEGUEN, Bensououd ABOUDOU à Patrick JEHANNIN, Delphine POTTIER à Alice PRAT, Bénédicte GICQUEL à Nadège COULON-TRARI, Alain THEBAULT à Yoan AUBERT.

Secrétaire de séance : Morgane BESNARD a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Actualisation des statuts de la communauté de communes « Montfort Communauté ».

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que les statuts actuels de Montfort Communauté répartissent les compétences en 3 blocs : « obligatoires », « optionnelles » et « facultatives ».

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a supprimé la notion de compétences « optionnelles ». A présent, les compétences qui ne sont pas « obligatoires » peuvent être qualifiées de « supplémentaires » ou « facultatives ».

Les compétences « obligatoires » sont fixées par l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cet article liste également des compétences « supplémentaires » pouvant être exercées pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

Montfort Communauté exerce aussi des compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi, conformément à l'article L.5211-17 du CGCT.

Par conséquent, les statuts peuvent être présentés en 3 blocs de compétences :

- Les compétences obligatoires,
- Les compétences supplémentaires soumises à l'intérêt communautaire (correspondant aux compétences listées à l'article L.5214-16 du CGCT),
- Les compétences facultatives non soumises à l'intérêt communautaire (correspondant aux compétences non listées à l'article L.5214-16 du CGCT),
- De plus, les statuts actuels comportent une partie de la définition de l'intérêt communautaire qu'il conviendra de transférer dans le document agrégé définissant l'intérêt communautaire.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213500408-20251215-098_2025-DE

Il est donc proposé de modifier les statuts afin de procéder à cette actualisation avec notamment :

Dans les statuts :

- L'intégration dans la compétence Culture (III-7) du futur cinéma communautaire (construction, entretien et fonctionnement),
- L'intégration des critères de subventions pour les compétences sport (III-8) et culture (III-7),
- L'intégration de la compétence coopération décentralisée (III-9),
- La suppression de la compétence « Transport des écoles vers les équipements communautaires et transports des ALSH, pendant les petites et grandes vacances, vers les sites communautaires ».

Dans l'intérêt communautaire :

- L'adaptation des politiques menées en matière d'habitat (II-2),
- L'intégration à la compétence sociale (II-5) dans la partie petite enfance, les dispositions de la loi plein emploi du 18 décembre 2023, et notamment l'affirmation des missions de la prise en charge du service public de la petite enfance,
- L'ajout dans la compétence sociale (II-5) de la coordination CTG et de l'animation socioculturelle d'intérêt communautaire à destination du public « sénior ».

Cette modification, pour être entérinée, devra recueillir l'accord des conseils municipaux des huit communes aux conditions de la majorité qualifiée requise pour ce transfert de compétence (soit un accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci ou inversement).

Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la Commune dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.
Les Conseils Municipaux disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. En l'occurrence, la Commune de Breteil a jusqu'au 16 février 2026 pour se prononcer (notification reçue le 17 novembre 2025).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le CGCT, notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5214-16,

Vu l'arrêté n°35-2024-11-00005 du 25 novembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes de Montfort Communauté,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Montfort Communauté n° CC/ 2025/ 141 du 6 novembre 2025,

Considérant les règles de majorité qualifiée requise,

Considérant que les avis des conseils municipaux des communes membres devront être formulés dans un délai de 3 mois après notification de la présente délibération communautaire,

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213500408-20251215-098_2025-DE

Considérant que la modification statutaire ne sera effective qu'après signature d'un arrêté de Monsieur le Préfet,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- approuve la modification statutaire proposée,
- approuve la mise à jour des statuts communautaires correspondante à la proposition annexée,
- autorise Madame la Maire à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle OZOUX

La secrétaire de séance,
Morgane BESNARD

MAIRIE DE BRETEIL
ILLE-ET-VILAINE